



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
Lundi 9 janvier 2023, à 19 h 30
Au Centre communautaire
75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, M. Martin Comeau (district no 1), Mme Sophie Perreault (district no 3), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

En l'absence des conseillères, Mme Ysabel Lafrance (district no 2) et de Mme Lynn Chiasson (district no 4).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale par intérim, trésorière par intérim et directrice des finances, Marie-Josée Monderie, de la greffière adjointe par intérim et de l'adjointe à la direction générale par intérim, Mélanie Poirier et de l'adjointe administrative au service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

001-01-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - 4.2. Séance extraordinaire du 5 décembre 2022
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 7 janvier 2023
 - 5.2. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond
 - 5.3. Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2023 sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier
- 6. Avis de motion**
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt - Projet de Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales
 - 7.2. Dépôt - Projet de Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption - Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023
- 9. Administration**
 - 9.1. Abrogation - Résolution 544-11-21 « Nomination de M. Martin Comeau, conseiller municipal, à titre de maire suppléant »
 - 9.2. Abrogation - Résolution 545-11-21 « Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant »
 - 9.3. Nomination de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante
 - 9.4. Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville à la mairesse suppléante
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Acquisition d'appareils respiratoires
 - 10.2. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Balayages des rues et chemins de la Ville
 - 10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Débroussaillage des fossés
 - 10.4. Abrogation – Résolution numéro 038-02-22 - Autorisation de lancement d'appel d'offres - Véhicule pour le déneigement des trottoirs
 - 10.5. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Véhicule pour le déneigement des trottoirs
 - 10.6. Abrogation - Résolution 242-06-22 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » dans le cadre du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon
 - 10.7. Octroi de contrat – Entretien ménager - Hôtel de Ville et Maison de la Culture
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2022-90104 concernant le lot 6 249 276 situé au 17, rue Gagné, dans la zone H-30
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Plan de partenariat pour le défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2023
- 13. Greffe**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1. Autorisation – Embauche – Mme Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale
 - 16.2. Autorisation – Embauche – M. Anthony Dallaire - Pompier premier-répondant
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

002-01-23

4.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 5 décembre 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

003-01-23

4.2. Séance extraordinaire du 5 décembre 2022

Considérant la tenue de la séance extraordinaire le 5 décembre 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE

004-01-23

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 7 janvier 2023

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 7 janvier 2023 au montant total de 760 355.38 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 7 janvier 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats (585-17)* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5.2. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond

À titre indicatif, la direction générale dépose la grille tarifaire 2023 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond.

Document déposé

005-01-23

5.3. Service régional de transport adapté - Renouvellement de la participation financière 2023 sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que, depuis le 1er septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville ;

Considérant les prévisions budgétaires globales de 583 394 \$ pour ce Service ;

Considérant que la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 17 033 \$ pour 2023 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et de verser la quote-part 2023 d'un montant de 17 033 \$;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt - Projet de Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 ;

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de *Règlement numéro 698-22 - Créant une réserve financière pour pourvoir aux dépenses liées à la tenue des élections municipales*. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

7.2. Dépôt - Projet de Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 ;

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de *Règlement numéro 699-22 - Règlement modifiant le plan d'urbanisme (600-18) de manière à ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU)*. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

006-01-23

8.1. Adoption - Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le *Règlement numéro 697-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2023* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

007-01-23

9.1. Abrogation - Résolution 544-11-21 « Nomination de M. Martin Comeau, conseiller municipal, à titre de maire suppléant »

Considérant l'adoption de la Résolution 544-11-21, autorisant la nomination de M. Martin Comeau, conseiller municipal, à titre de maire suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 544-11-21, autorisant la nomination de M. Martin Comeau, conseiller municipal, à titre de maire suppléant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

008-01-23

9.2. Abrogation - Résolution 545-11-21 « Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant »

Considérant l'adoption de la Résolution 545-11-21, autorisant la signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 545-11-21, autorisant la signature des chèques et effets bancaires de la Ville au maire suppléant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

009-01-23

9.3. Nomination de Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante

Abrogée par
185-07-24

Considérant qu'un conseiller municipal doit être désigné pour remplacer Mme la mairesse en cas d'absence prolongée ;

Considérant les articles 56 et 57 de la LCV ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De nommer Mme Sophie Perreault, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

010-01-23

9.4. Autorisation de signature des chèques et effets bancaires de la Ville à la mairesse suppléante

Abrogée par
186-07-24

Considérant les articles 56 et 57 de la LCV ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications aux signataires autorisés sur les comptes de banque municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser Mme Sophie Perreault, mairesse suppléante, à titre de signataire sur les chèques et effets bancaires de la Ville ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

011-01-23

10.1. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Acquisition d'appareils respiratoires

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le Service de sécurité incendie ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-01 - Acquisition d'appareils respiratoires ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

012-01-23

10.2. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Balayage des rues et chemins de la Ville

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le balayage des rues et chemins de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-02 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

013-01-23

10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Débroussaillage des fossés

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le débroussaillage des fossés (deux coupes par année) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-03 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

014-01-23 **10.4. Abrogation – Résolution numéro 038-02-22 - Autorisation de lancement d'appel d'offres - Véhicule pour le déneigement des trottoirs**

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 038-02-22 concernant l'autorisation de lancement d'appel d'offres - véhicule pour le déneigement des trottoirs (tracteur chargeuse compacte articulée sur roues) ;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue pour ledit appel d'offres AO22-03 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 038-02-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

015-01-23 **10.5. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Véhicule pour le déneigement des trottoirs**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour le déneigement des trottoirs de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement de l'appel d'offres AO23-04 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

016-01-23 **10.6. Abrogation - Résolution 242-06-22 - Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » dans le cadre du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon**

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 242-06-22 concernant l'autorisation de lancement d'appel d'offres – Achat et installation d'un panneau d'affichage « Ville de Shannon » dans le cadre du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue pour ledit appel d'offres AO22-12 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 242-06-22 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

017-01-23

10.7. Octroi de contrat – Entretien ménager - Hôtel de Ville et Maison de la Culture

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du Conseil d'octroyer un contrat d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;

Considérant que sur les six (6) entreprises invitées, deux (2) entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Chouette-Ménage MS Inc.	2 445.14 \$/ mois 29 341.68 \$ / année	x
Entretien Net World	49 560.00 \$ / année	x

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Chouette-Ménage MS Inc., au montant de 2 445.14 \$/mois (taxes non incluses), conformément à la soumission, datée le 5 janvier 2023 (soumission no 1140) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 22 décembre 2022.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois de novembre 2022 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 12 décembre 2022.

Document déposé

018-01-23

11.4. Demande de dérogation mineure DM2022-90104 concernant le lot 6 249 276 situé au 17, rue Gagné, dans la zone H-30

Considérant la demande de dérogation mineure DM2022-90104 déposée par le propriétaire du lot 6 249 276 situé au 17, rue Gagné, zone H-30 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la transformation d'un bâtiment résidentiel en garage détaché avec des murs d'une hauteur dérogatoire ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale des murs pour un garage détaché est de 4 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté avec des murs d'une hauteur de 4,73 mètres ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que le requérant peut réaliser son projet autrement en respectant la réglementation ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'accorder la présente dérogation mineure créerait un précédent ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2022-90104 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

M. Säul Branco demande le vote :

A voté contre : M. Saul Branco

Ont voté pour : M. Martin Comeau, Mme Sophie Perreault, M. Mario Lemire ;

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

019-01-23 **12.1. Plan de partenariat pour le défilé de la Saint-Patrick pour l'année 2023**

Considérant le plan de partenariat soumis à la Ville par le Défilé de la Saint-Patrick de Québec ;

Considérant l'importance de la culture irlandaise pour la ville de Shannon ;

Considérant les divers besoins de l'organisme pour la réalisation du défilé qui se tiendra le 25 mars 2023 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'octroyer une somme de 3 000 \$, payable à « Le Défilé de la Saint-Patrick de Québec » pour contribuer à la réalisation du défilé qui se tiendra le 25 mars 2023, conformément aux dispositions de la catégorie « Trèfle argent » du Plan de partenariat ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 22 décembre 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 22 décembre 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 décembre 2022.

16. RESSOURCES HUMAINES

020-01-23 **16.1. Autorisation – Embauche – Mme Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale**

Considérant le départ volontaire de l'Employé (45), directeur général, trésorier et greffier adjoint ;

Considérant l'article 71 de la LCV qui prévoit que le conseil municipal nomme par résolution les fonctionnaires de son administration ;

Considérant l'article 112 de la LCV qui prévoit que le conseil municipal doit toujours avoir un fonctionnaire qui agit comme directeur général ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De nommer Mme Myrabelle Chicoine à titre de directrice générale ;

Que cette embauche soit conditionnelle à la signature du contrat de travail entre les parties ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* ;

D'autoriser Mme la mairesse, Sarah Perreault à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

021-01-23 **16.2. Autorisation – Embauche – M. Anthony Dallaire - Pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un pompier premier-répondant ;

Considérant que la direction générale est autorisée à combler un poste vacant à partir de la banque de candidats pour le poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à combler un poste vacant à partir de la banque de candidats pour le poste de pompier premier-répondant ;

D'autoriser l'embauche de M. Anthony Dallaire au poste de pompier premier-répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de décembre 2022 et de janvier 2023.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 49, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 19 h 53.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

022-01-23 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière adjointe par intérim
Adjointe à la direction générale par intérim
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.